

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 5 NOVEMBRE 2013  
RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE  
DANS LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE  
ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 125 ET N° 125E1**

**Quatrième commission :  
Infrastructures, Numérique, Mobilité et  
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION  
N° 2025-07-11-53**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021),

Considérant la délibération n° 533 du 20 décembre 2012 de l'Assemblée Départementale définissant la politique d'aménagement des traverses d'agglomération, modifiée par la délibération n° 510 du 19 décembre 2013 et la délibération n° 413 du 23 juin 2023,

Considérant que par convention du 5 novembre 2013, le Département et la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente ont précisé leur participation respective au financement des travaux relatifs à l'aménagement de la traverse, Routes Départementales n° 125 et n° 125<sup>E1</sup>, pour un montant estimé à 773 281,50 € Hors Taxes avec une participation communale de 306 483,40 € Hors Taxes,

Considérant que le Département a fait l'avance du montant total réalisé de 798 564,58 € Hors Taxes et que la Commune a versé la somme de 91 945,02 € Hors Taxes à titre d'acompte en 2018,

Considérant la demande de la Commune sollicitant un échelonnement du paiement du solde de sa participation sur deux exercices budgétaires,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un avenant à la convention initiale pour modification du versement du solde de la participation financière de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Saint-Nazaire-sur-Charente du 12 mai 2025 approuvant le solde de 230 500 € Hors Taxes restant à payer au titre de sa participation financière et s'engageant à verser le solde en deux parts égales sur les exercices 2025 et 2026,

Considérant l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission du 16 juin 2025,

**DECIDE :**

1°) d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,  
Pour la Présidente du Département,  
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

**Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente**  
**Travaux relatifs à l'aménagement de la traverse**  
**Route Départementale n°125 (PR 3+700 à PR 4+980)**  
**Route Départementale n°125<sup>E1</sup> (PR 0+000 à PR 0+265)**

<b>AVENANT n° 1 à la convention du 5 novembre 2013</b>
--

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2025, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

d'une part,

Et :

**La Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente**, représentée par M. Sylvain GAURIER, Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2025,

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Par convention du 5 novembre 2013, le Département et la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente ont précisé leur participation respective au financement des travaux d'aménagement, Routes Départementales n° 125 et n° 125<sup>E1</sup>.

**Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la contribution financière de la Commune de Sainte-Nazaire-sur-Charente, étant donné la charge que représente pour elle cette participation.

**Article 2 - Financement ( modification de l'article 4 de la convention initiale)**

Le Département a fait l'avance du montant total des travaux réalisés, soit la somme de **798 564,58€ Hors Taxes**.

La Commune a versé la somme de **91 945,02 € Hors Taxes** à titre d'acompte en 2018 et elle reste devoir le solde de **230 500 € Hors Taxes**.

La Commune s'engage à verser le solde de sa participation étalée sur les **2 exercices budgétaires de l'année 2025 et 2026, soit 115 250 € Hors Taxes par an**, à réception des demandes de règlement adressées par le Département de la Charente-Maritime.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés  
Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,

Le Vice-Président,

Gérard PONS

Saint-Nazaire-sur-Charente, le

P/ La Commune  
de Sainte-Nazaire-sur-Charente  
Le Maire

Sylvain GAURIER